

**BARÈME DES TARIFS D'INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
 DES AGENTS DES SERVICES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX  
 Approuvé par délibération du CD du 14 mars 2025**

**Source : Arrêté du 29 mars 2013 définissant le barème national des prestations  
 d'entretien et d'exploitation réalisées par les Directions interdépartementales  
 des Routes**

<b>PERSONNEL</b>	<b>COÛT HORAIRE EN EUROS Valeur arrêté mars 2013</b>
Encadrant	32,00
Intervenant	26,00
Majoration pour intervention de nuit – Encadrant	16,00
Majoration pour intervention de nuit – Intervenant	13,00
Majoration pour intervention de week-end ou jour férié – Encadrant	10,50
Majoration pour intervention de week-end ou jour férié – Intervenant	8,50

<b>VÉHICULES ET ENGIN</b>	<b>COÛT HORAIRE EN EUROS Valeur arrêté mars 2013</b>
VL	4,00
VUL	6,50
Fourgon	16,50
Camion	21,00
Camion spécifique« dispositifs de retenue »	35,00
Tracteur	36,00
FLR et remorque	12,00
Balayeuse aspiratrice	60,00
Remorque à panneaux	1,00

Ces couts horaires de personnel, de véhicules et d'engins font l'objet d'une revalorisation annuelle telle que définie dans l'arrêté du 29 mars 2013.

Fournitures : absorbant, enrobés... Equipements : balises, délinéateurs, glissières... Prestations externalisées	Prise en compte des dépenses engagées à leur valeur d'acquisition
---	--

**FRAIS LIE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC**

<b>Frais de dossier</b>	<b>50€</b>
-------------------------	------------